

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal du 24 octobre 2023, il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

**2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire parcourt rapidement la liste, il s'agit principalement de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) non activés. Les autres décisions portent sur des honoraires d'avocat pour des contentieux d'urbanismes.

Monsieur le Maire signale avec clarté avoir acté la réalisation du prêt de 1 million d'euros auprès de l'Agence France Locale afin de couvrir les engagements en investissement que la commune a prévue de faire tel qu'indiqué dans le budget primitif.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 092-2023 : Annulée et remplacée par la N°099-2023.

N° 093-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1348 sise au 841, Route de la Vallée du Giffre. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 094-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Assignation en résiliation de bail et expulsion.

N° 095-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1188 sise à Mijouet et B 1192 sise au 1790, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 096-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2307 sise au 71, Route de Mijouet et C 1143 sise aux Rechtes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 097-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, E 4 sise au 160, Route d'Arpigny et E 3010 et E 3011 (issues de la E 1368) sises Vers les Moulins. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 098-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme.

N° 099-2023 : Réalisation d'un prêt d'un montant de 1 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale.

### **3° - DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire ne fait pas lecture de la liste et rappelle que l'ensemble de ces décisions sont consultables sur les registres qui sont à disposition du public en mairie ou à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et sur les panneaux d'affichage extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que si cette consultation est ouverte à tous à chacun, n'est consultable que les décisions délivrées et non pas les dossiers déposés.

Monsieur le Maire souligne que dans cette liste, on peut remarquer que la signature du permis de construire de la halle sportive et de l'aire de stationnement attendant a eu lieu et que le permis a été délivré.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 24 octobre 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la modification des matériaux et des teintes des façades
- un permis de construire pour la création d'une halle sportive, d'une salle d'activité et d'une aire de stationnement
- un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation et d'une piscine creusée  
- accordé
- un permis de construire pour la rénovation énergétique de l'habitation (remplacement des fenêtres, création de deux nouvelles ouvertures, renforcement de l'isolation thermique) et construction d'un carport à toiture plate végétalisée - accordé

- un permis de construire pour la construction de 3 maisons d'habitation – refusé
- sept déclarations préalables avec avis favorable – une déclaration en opposition
- dix certificats d'urbanisme

#### **4° - RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC) AUVERGNE RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire demande pour ce point à Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - d'en faire état puisque c'est en lien avec notre domaine forestier.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - explique au Conseil Municipal qu'il s'agit du renouvellement de l'engagement au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône Alpes. Afin de participer à cette reconnaissance ils nous demandent la somme d'environ 210 € pour 5 ans, ce qui nous permet d'avoir un label et de pouvoir surveiller ce qui est fait sur nos forêts.

Monsieur le Maire trouve personnellement que ce label est intéressant, car il est très sérieux du point de vue de la qualité. Il permet de garantir que l'on a un soin de la forêt et qu'on la préserve en replantant notamment tout ce qu'on est amené à prélever.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant ce renouvellement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2019 - 2023 - s'est engagé à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction - l'a chargé de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion et des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de PEFC Rhône-Alpes - en date du 01 septembre 2023 - qui concerne le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour la période 2024 - 2028.

Il rappelle que cet engagement pour cinq ans concerne l'ensemble de la forêt et que la commune s'engage à :

- respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016, consultable à [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org) et disponible sur simple demande auprès de PEFC AURA)
- ;
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de

justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur ;

- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA ;

- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.

- en cas de modification de la surface (achat/vente, donation, etc.) : informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC AURA.

Il précise que tous les 5 ans, PEFC AURA demandera de prolonger l'engagement et d'acquitter la contribution financière et en mettant à jour les informations via un bulletin de renouvellement et que la commune peut se désengager à tout moment par simple lettre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce renouvellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- se prononce pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2024 - 2028 ;

- s'engage à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction ;

- note que la cotisation pour cinq ans est d'environ 210,00 € (le montant étant calculé en fonction de la surface forestière déclarée) ;

- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

## **5° - TRANSFORMATION POSTE INGENIEUR EN INGENIEUR PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que nous avons besoin de faire une petite opération administrative et fait lecture de la délibération. Il explique que cette délibération permet d'élargir le cadre d'emploi au moment du recrutement afin de ne pas être limité à un seul grade et d'avoir plus de liberté. Cette transformation a aussi pour but de pouvoir accueillir la nouvelle directrice des services techniques au début de l'année 2024 qui occupait des fonctions équivalentes dans une autre commune en tant qu'ingénieur principal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, un poste d'ingénieur est créé au tableau des effectifs. Suite au départ de l'agent qui occupait le poste, ce poste doit être requalifié. Afin de faciliter le recrutement des futurs agents sur ce poste, nous proposons d'ouvrir le poste à deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Nous proposons également qu'en cas de difficulté de recrutement de fonctionnaire, le poste puisse être occupé par des contractuels de droits publics selon les articles L332-14 et L332-8, 3° du CGFP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Considérant que le départ d'un agent nous impose la requalification un poste d'ingénieur territorial et la révision des articles de loi pour le recrutement de contractuel en cas de jury infructueux pour les fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- décide de transformer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet et de permettre le recrutement sur deux grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à savoir :
  - o Ingénieur
  - o Ingénieur principal
- Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre des ingénieurs territoriaux. Toutefois, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, suivant le cas :
  - Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la

Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Pour une durée allant jusqu'à 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce-dit code. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Décide de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

## **6° - CONVENTION DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire fait part de la lettre reçue par le bailleur social HALPADES, se référant à l'article 114 de la loi ELAN, confirmé par la loi 3DS de 2022 nous proposant une nouvelle méthode de gestion des attributions des logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à aujourd'hui, lorsqu'un logement social était acheté par un bailleur, nous recevions une demande pour garantir les prêts de ces achats de logements sociaux par ce dernier. En échange de cette garantie nous récoltions un quota de logements en stock : X T2, X T4 etc. et lorsqu'on avait une commission d'attribution ont proposé dans les dossiers de demande logements enregistrés, tel ou tel candidat, en fonction des appartements disponibles dans ce que nous appelions notre quota communal, et tous les partenaires (Département, Préfecture, Syndicat des employeurs...) disposaient d'un quota respectif. Et lorsque l'on avait un appartement qui se libérait, le bailleur nous demandait de lui présenter un nouveau dossier. De temps en temps, si les autres partenaires avaient des appartements de libre dans leur quota mais pas de dossiers à présenter, il nous proposait de placer un de nos candidats en plus.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande si chaque partenaire avait les mêmes quotas ?

Monsieur le Maire répond que non c'était variable et que c'était un pourcentage sur chaque opération.

Monsieur le Maire reprend qu'à présent, il est proposé d'arrêter cette méthode par stock et de tendre à une gestion par flux. On ne sait pas sous quels critères nous serons appelés, mais chaque

année une analyse sera faite de la situation pour vérifier qu'on a bien le quota moyen qui a été rempli pendant l'année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va falloir passer une convention avec chaque bailleur social.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande si cela concerne nos logements communaux ?

Monsieur le Maire répond que non, il s'agit uniquement des logements sociaux dont nous garantissons les emprunts, les logements communaux sont propriétés de la commune et c'est une gestion communale, rien en lien avec les bailleurs sociaux.

Monsieur le Directeur Général des Services, précise que cette modification est d'ordre nationale et qu'elle a vocation à mettre de la souplesse, mais dans le coin il était déjà coutume d'appliquer cette forme de souplesse. Le principe c'est que la commune par exemple va avoir un contingent de 15 logements, la Préfecture va avoir 10 logements, le Département 5, et lorsqu'on avait un logement qui se libérait mais qu'on avait pas de dossier a présenté, dans l'absolu avec la méthode par stock l'appartement resté vide, alors qu'avec cette gestion par flux on pourra proposer l'appartement à un autre partenaire, mais localement nous faisons déjà des échanges bien qu'en théorie ce n'était pas la règle et nous appliquions en quelque sorte déjà cette méthode de flux.

Monsieur Laurent MANSAY - Conseiller Municipal - demande si finalement nous ne sommes pas en train de voter ce que nous faisons déjà maintenant ?

Monsieur le Directeur Général des Services, répond que quelque part oui ils votent ce qu'il se pratiquait déjà.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a tout de même quelques nuances.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande s'il y a toujours la commission d'attribution ?

Monsieur le Directeur Général des Services, répond que la mécanique reste la même. L'engagement de la convention c'est de faire en sorte qu'à la fin de l'année si on avait un contingent à 15, on est bien bénéficié de nos 15 logements, mais le calcul se fait donc a posteriori.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

#### Délibération :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'organisme bailleur HALPADES SA D'HLM lui a fait parvenir une convention de réservation des logements sociaux pour la gestion en flux des logements sociaux.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 114 de la loi ELAN prévoit la généralisation de gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux et que la loi 3DS de 2022 a confirmé cette obligation et fixé son calendrier. Le calendrier prévoit une application du texte au 24 novembre 2023 avec un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire informe que les objectifs poursuivis par le passage à la gestion en flux sont la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements. Ainsi, cette gestion devra permettre de mieux répondre à la demande et d'accompagner plus favorablement les parcours résidentiels. Aussi, ce passage à une gestion en flux impacte directement les conventions de réservations qui nous lient avec les bailleurs sociaux.

C'est dans ce contexte que l'organisme bailleur HALPADES avec lequel nous sommes réservataires, nous fait suivre cette convention qui a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la Commune, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale interpartenaires. L'assiette des logements soumis à la gestion en flux est présentée dans ladite convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme bailleur HALPADES SA D'HLM,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec HALPADES SA D'HLM,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **7° - CONVENTION AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'une servitude de passage sur certaines parcelles au Pont de Fillings pour l'alimentation en électricité d'un projet immobilier.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - précise que l'installation va passer dans le trottoir mais il faudra surveiller à ce que l'arrêté précise bien qu'il refasse le trottoir dans toute largeur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - Parcelles C 1681 et C 1928 « Au Pont de Fillings »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles C 1681 et C 1928 sises « Au Pont de Fillings ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

- \* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 37 mètres ainsi que ses accessoires ;
- \* établir si besoin des bornes de repérage ;
- \* encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en trachée et/ou sur façade ;
- \* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- \* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- \* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- \* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- \* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence ;
- \* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- \* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- \* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;
- \* pourra toutefois :
  - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages ;

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 74 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1681 et C 1928 - sises « Au Pont de Fillings » :

\* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 37 mètres ainsi que ses accessoires ;

\* établir si besoin des bornes de repérage ;

\* encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en trachée et/ou sur façade ;

\* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

\* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

\* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

\* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence ;

\* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages ;

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 74 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **8° - PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SYANE - ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire précise que la commune est représentée par Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint auprès du SYANE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - qui explique qu'afin de faire une étude pour mettre des panneaux solaires sur la halle sportive, on passe par le SYANE qui nous paie 70% de l'étude et la commune paie 30% soit environ 800 € à notre charge. Cette étude va nous permettre de savoir comment implanter les panneaux solaires, comment faire de l'autoconsommation sur la halle sportive uniquement. L'étude sera ensuite remise à la société qui nous installera les panneaux solaires.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - demande s'il n'est pas possible d'engager le bureau d'étude qui fait celle de la structure de la halle ?

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - répond que non il s'agit de l'étude électrique pas l'étude de la structure.

Monsieur le Maire explique que l'étude va nous permettre de déterminer, le genre de panneaux, le rendement, nous dire s'il vaut mieux qu'on auto-consomme ou si l'on devrait mettre en réseau.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - ajoute que l'avantage c'est que c'est financé par le SYANE.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela nous coûte que 800 € du montant global ce qui est intéressant.

Monsieur le Maire ajoute qu'au Salon des Maires à Paris, ils ont été intéressés d'aller trouver des sociétés en lien avec les obligations qui nous sont faites par la loi d'accélération énergétique. Et ils ont eu la chance de pouvoir rencontrer des personnes intéressées à investir, gérer des potentiels de panneaux producteurs d'électricités en lien avec les obligations qu'on a.

Monsieur le Maire précise qu'à priori nous risquons d'être dans l'obligation d'installer des ombrières porteuses de panneaux solaires sur le parking du Pont-de-Fillings car c'est à partir d'un certain nombre de m<sup>2</sup> de parking qu'on doit recouvrir une partie avec des ombrières.

Monsieur le Maire dit qu'ils vont continuer à étudier ce sujet et qu'ils reviendront vers le Conseil Municipal plus tard. Toutefois dans un premier temps c'est toujours bien d'avoir une information avec le SYANE, cela ne coûte pas une somme inabordable pour la commune et cela permet d'avancer le projet. Il rappelle que le but c'est que la totalité des toits de la halle sportive soit recouverte de panneaux photovoltaïques. Et par la suite voir si on ne serait pas capable de développer le sujet sur d'autres toits dont nous avons la propriété.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

#### Délibération :

Monsieur le Maire, expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Halle sportive figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	2 697,30 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	809,19 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	80,92 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe, décide par - 17 voix - de :

- Approuver le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	2 697,30 Euros
--------------------------------	----------------

avec une participation financière communale s'élevant à : 809,19 Euros  
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 80,92 Euros

- S'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'engager à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

### **9° - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire explique que la remise des diplômes du brevet pour le collège de Boège a lieu le même soir que l'inauguration de notre salle jeune. Monsieur le Maire va se rendre à l'inauguration de la salle mais il aurait souhaité qu'un autre élu puisse représenter la commune lors de la cérémonie de remise des diplômes, on fera donc suivre l'invitation aux élus.

Monsieur le Maire souhaiterait faire un rapide tour de table des commissions qui se sont déroulés :

#### **Commission Municipale Développement Durable, forêt et agriculture :**

Monsieur le Maire explique qu'une loi a été promulgué sur l'accélération des énergies renouvelables et il a été demandé aux communes d'observer la totalité de son territoire pour déterminer les zones dans lesquelles cette accélération sera favorisée, les zones dans lesquelles ce sera autorisé avec des conditions et les zones dans lesquelles on considère que cela doit être exclu. La commission environnement a discuté du sujet.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - répond qu'ils en ont parlé mais qu'il y a encore des questions à poser aux services de l'Etat avant de pouvoir déterminer précisément ces zones.

Monsieur le Maire demande quels types d'interrogations ? Et si les questions ont été notées?

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - répond que oui elles ont été notées. Par exemple si toutefois on autorise le renouvelable à certains endroits, est-ce qu'on autorise tous le renouvelable ou est-ce qu'on peut cibler une énergie spécifique ?

Monsieur Lilian BOURGEOIS - Conseiller Municipal - demande confirmation si lorsqu'il y a un projet d'énergie renouvelable cela est soumis à un permis ou à une déclaration préalable ?

Monsieur le Maire répond que jusqu'alors oui, mais que cette loi donne d'autres types d'autorisations qui risquent d'échapper aux autorisations d'urbanismes. Ces autorisations-là peuvent être délivrées par le Préfet directement.

Monsieur le Maire ajoute que cette remarque a été faite à la DDT et qu'il ne faut pas hésiter à poser les questions nécessaires aux services de l'état.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - ajoute que l'objectif c'est qu'en 2030 on est vraiment accéléré la mise en place du renouvelable et pour accélérer cela les services de l'état essayent de mettre en place des solutions.

Monsieur le Maire ajoute que ces solutions complexifient parfois un peu les choses.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande s'il y aura un plan de zonage qui sera annexé au PLU ?

Monsieur le Maire répond que ce sera un plan de zonage spécifique mais pas annexé au PLU.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - ajoute que ce plan de zonage sera donné au Département.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande s'il est possible suivant les différentes énergies renouvelables, de dire que par exemple l'éolien ne sera autorisé que dans cette zone etc. ?

Monsieur le Maire répond que c'est justement une des questions qui va être posée aux services de l'état. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations ?

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - souhaite aussi demander si l'éolien peut être limité en hauteur ? Et si c'est ouvert à toutes énergies renouvelables, est-ce que l'hydraulique ne va pas nous coincer ?

Monsieur le Maire répond que l'hydraulique c'est différent parce que l'implantation de renouvelables hydrauliques est liée aux statuts des cours d'eau. Typiquement la Menoge peut être équipée, après il y a peu de chance qu'il y ait des personnes qui débouchent là-dessus car pour rendre rentable une turbine sur la Menoge en dehors d'alimenter, quand on est à côté, ses propres besoins en électricité, ce n'est quasiment pas envisageable et c'est d'ailleurs pour cela que Monsieur le Maire n'a pas donné suite aux différents projets déjà présentés, car il pense qu'on aurait atteint la qualité écologique du cours d'eau sans en tirer un bénéfice énergétique satisfaisant. Il faut donc ne pas oublier d'équilibrer les choses.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - ajoute qu'ils se posaient aussi question sur le sujet de la méthanisation, quid lors de l'installation d'un nouvel agriculteur par exemple.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - signale qu'ils sont partis sur un plan de zonage en fonction du PLU avec les zones A et AP mais qu'elle n'est pas sûre que c'est à jour avec ce qui avait été définis lors de la réalisation de la zone d'agriculture protégée avec la chambre d'agriculture et les communes de Nangy et Contamine-sur-Arve.

Monsieur le Maire répond que c'est totalement autre chose, il y a confusion. Ils ont créé une cotation appelée agricole protégée, qui est une caractéristique propre au droit à construction, la zone agricole protégée dont nous avons déjà parlé c'est une autre dimension ce n'est pas en lien avec la construction mais avec la destination agricole des terrains. Le plan de projet de la Zone Agricole Protégée qui avait été regardé au sens de la convention avec la Chambre d'Agriculture existe, mais il n'apparaîtra jamais sur le PLU, c'est un plan à part.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - ajoute qu'il y a aussi la question des ombrières pour les parkings tel qu'évoqué par Monsieur le Maire précédemment.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas hésiter à solliciter les services dédiés pour mieux appréhender ce sujet et poser l'ensemble des questions nécessaires.

### Commission Culture :

Monsieur Le Maire indique qu'un certain nombre de sujets ont été développées.

Ils aimeraient pouvoir développer une politique d'exposition dans notre salle dédiée à cela de façon plus régulière.

Il a été évoqué quelques difficultés au niveau de la salle de cinéma avec Monsieur Christophe OURDOUILLÉ - Conseiller Municipal - comme l'état des sièges notamment, ou encore revoir l'affichage et la publicité pour mieux faire connaître ce qu'il se passe au cinéma et se répartir sur la commune quelques endroits pour que les personnes voient davantage les actualités expositions/cinémas.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que ces deux dernières années nous avons commencé l'été avec des concerts dans le cadre du festival pleine lune organisé par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, mais Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis du Conseil car il souhaiterait que les concerts ne soient pas toujours organisés à Fillinges mais aussi sur d'autres communes et que l'on puisse diversifier les événements (théâtres, danses...).

La majorité trouve qu'effectivement cela pourrait être fait sur d'autres communes.

Monsieur le Maire demande s'il y d'autres questions.

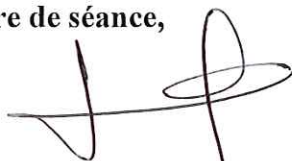
Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - informe le conseil municipal que la Commission Municipale des Bâtiments, Energie et Réseaux aura lieu ce jeudi 30/11/2023 à 18h30. Il rappelle que ceux qui veulent peuvent venir assister.

Monsieur le Maire informe aussi que les colis de Noël vont prochainement être distribués.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Bruno FOREL,

Procès-verbal approuvé par délibération le : 19 décembre 2023

Mis en ligne le : 21 DEC 2023

